

favorable aux intérêts permanents de la société.

Ceux-ci, répétons-le en terminant, quel que soit le développement de l'association, ne peuvent se passer de liberté, d'initiative et de responsabilité individuelles, et c'est par là que le socialisme, qui par principe les opprime ou les supprime, est surtout menaçant et dangereux pour le bien social qu'il prétend favoriser. Il est encore — au moins dans ses manifestations actuelles — entaché d'un autre vice mortel, qui malheureusement paraît à certains moments être le mobile principal de son action et le moyen majeur de sa puissance d'entraînement sur les masses : nous voulons parler de l'envie. La création des richesses n'est possible, dans notre état social et moral, qu'avec des perspectives d'enrichissement pour l'individu : rendre cet enrichissement accessible à l'effort, quel que soit le rang où est né le travailleur de l'œuvre industrielle, c'est ce qu'a déjà réalisé en partie la Révolution, ce que la législation et les mœurs réalisent de plus en plus, et nous voyons de nos yeux tous les jours les déplacements de fortune dûs aux succès du commerçant ou du fabricant partis des plus bas degrés de l'échelle sociale ; mais cela ne suffit pas au socialiste : sa passion dominante est la haine du succès des autres, et cette passion desséchante vibre clairement dans ses paroles ou ses écrits, enflammés contre les soi-disant privilégiés du capital. C'est le venin secret de toute la doctrine et quise retourne contre elle-même, car l'envie paralyse les efforts de ses représentants, toujours jaloux l'un de l'autre comme ils sont jalouxés par ceux qui, momentanément, sont obligés de les considérer comme des chefs. Tant qu'elle sera à la base du socialisme, l'arbre sera intérieurement miné et il ne portera que des branches stériles. Le sentiment profond de la solidarité humaine, avec les charges qu'elle impose, avec les satisfactions désintéressées dont elle est aussi la source, est le seul correctif qui pourrait en partie parer aux dangers d'une doctrine qui ouvre au désir des jouissances terrestres un champ presque illimité. Ce sentiment-là, de solidarité et comme d'humanité, est le contraire de l'envie : il pousse à jouir des joies des autres comme à souffrir de leurs maux et à subordonner les aspirations individuelles au bien de la collectivité. Par là, grâce à la règle dans laquelle il contiendrait les âmes, grâce aux nobles buts vers lesquels il les pousserait, il pourrait, développé dans toutes les classes, être fécond en harmonie sociale : mais si nos modernes socialistes en parlent quelquefois, sauf des exceptions

dignes de respect, ils ne le pratiquent guère. C'est surtout la haine et la révolte qu'ils prêchent ; l'abnégation et le renoncement en faveur de l'intérêt général les touchent beaucoup moins que les revendications violentes. Si on enlevait à la doctrine son aiguillon empoisonné, elle perdrait, nous le croyons, beaucoup de ses adhérents, et bien des socialistes ou collectivistes d'aujourd'hui ne comprendraient plus ce qu'on leur propose.

EUGÈNE D'EICHTHAL.

#### Bibliographie.

THONISSEN, *Histoire du socialisme dans l'antiquité*. — SUDRE, *Histoire du communisme* (1850). — BENOIT MALON, *Histoire du socialisme* (1883) ; *le Socialisme intégral* (1890). — L. REYBAUD, *Études sur les réformateurs ou socialistes modernes*, 7<sup>e</sup> éd. 2 vol. — P. JANET, *les Origines du socialisme*, et *Saint-Simon et le saint-simonisme* (1878). — DE LAVELLEYE, *le Socialisme contemporain*. — P. LEROY-BEAULIEU, *le Collectivisme*. — DAWSON, *German socialism*. — ENGELS, *Die Entwicklung des Socialismus von der Utopie zur Wissenschaft*. — G. ADLER, *Die Entwicklung der socialistischen Programms in Deutschland* (1863-1890). — STEIN, *Geschichte der sozialen Bewegung in Frankreich bis auf unsern Tage*. — ELY, *Labour movement in America*. — *Revue socialiste* (1885-1891). V. aussi les autres ouvrages indiqués au cours de l'article et les bibliographies des mots ÉTAT, INDIVIDU, ainsi que les monographies consacrées aux principaux socialistes.

#### SOCIALISME CHRÉTIEN<sup>1</sup>.

##### SOMMAIRE

1. La conception de la société.
2. La famille.
3. La propriété.
4. Le travail.
5. Le régime du crédit.
6. L'État.

Le socialisme chrétien, tel est le titre de cet article, et cependant le socialisme chrétien n'existe pas ; ces deux mots ne sauraient s'appliquer aux doctrines que nous nous proposons d'analyser ; ils se contredisent l'un l'autre. Inventé, dit-on, par Louis Reybaud, et depuis d'un usage courant, le mot de socialisme n'a pas une signification précise, n'éveille pas dans tous les esprits la même idée. Littré le définit ainsi : « Système qui, subordonnant les réformes politiques, offre un plan de réformes sociales. Le communisme, le mutualisme, le fouriérisme, le saint-simonisme sont des socialismes. — Socialiste, qui a rapport au socialisme. Partisan d'un système de réformes sociales. » A ce compte, bien des gens mériteraient d'être appelés socialistes, et il n'y aurait pas plus lieu d'accoler cette épithète

1. Nous avons, par impartialité scientifique, inséré ici un article sur le socialisme chrétien dû à une plume très autorisée ; mais l'impartialité n'est pas l'indifférence et nous déclarons ne pas nous associer à certaines théories économiques et politiques qui sur divers points considérables contredisent les doctrines les plus chères de l'école libérale (N. D. L. D.).

aux chrétiens qu'aux économistes partisans de réformes sociales dans un tout autre sens. Le Dictionnaire de l'Académie française nous donne une définition plus nette : « Socialisme, dit-il, doctrine des hommes qui prétendent changer l'état de la société et la réformer sur un plan tout à fait nouveau. » Tel est en effet le sens couramment attribué au mot socialisme. On entend par là tout une conception politique et sociale qui se soucie peu, si même elle ne les rejette pas absolument, des idées, des institutions traditionnelles et veut, sur des bases nouvelles, construire de toutes pièces une société. Les chrétiens ne peuvent donc être taxés de socialisme, puisque, loin de rejeter les traditions, ils s'appuient d'abord sur la tradition religieuse et se proposent d'accommoder aux besoins des temps nouveaux des principes anciens. De plus, une fraction considérable des chrétiens, les catholiques, ne sauraient prendre une telle qualification : outre qu'elle défigure leurs idées, elle a été condamnée par le Pape à plusieurs reprises, et notamment la première partie de son Encyclique sur la condition des ouvriers a été consacrée à la refutation des attaques dirigées contre la propriété individuelle immobilière, dont la transformation, sinon la suppression, forme le trait caractéristique des véritables écoles socialistes.

Ces réserves faites, nous allons exposer la doctrine, non pas des socialistes chrétiens, mais d'une fraction importante de catholiques qui se préoccupent avec une sollicitude passionnée des questions sociales. Quelques-uns d'entre eux se donnent le nom de conservateurs sociaux; cet article est rédigé d'après les écrits et discours des principaux membres du groupe, soit en France, soit à l'étranger<sup>1</sup>; bien entendu des nuances se remarquent entre les fractions diverses de ce groupe, l'histoire, les conditions sociales de chaque pays variant, et aussi par

1. L'auteur n'ayant pas cru devoir citer de noms, nous dirons ceux des principaux personnages de ce groupe dans le passé et dans le présent. Pour établir la genèse des idées de ce groupe, nous devons remonter jusqu'à Ozanam, au P. Lacordaire, à Montalembert, dont les catholiques actuels peuvent invoquer plusieurs passages à l'appui de leurs convictions. Ils peuvent revendiquer aussi comme prédécesseurs M. Ott, rédacteur du *Dictionnaire des sciences politiques*, Mgr le baron de Kettler, évêque de Mayence, dont la brochure sur *la Question ouvrière* remua si profondément les esprits en Allemagne. Parmi les membres actuels, on citera : en France, MM. le comte Albert de Mun, le marquis de la Tour du Pin Chambly, le P. de Pascal, MM. les comtes de Ségur-Lamoignon, de Breda et de Roquefeuil, MM. Delalande, Lacour-Grandmaison, Milcent, Harmel; en Allemagne et en Autriche, M. le comte de Blome, M. l'abbé Hitze, M. le prince Aloys de Liechtenstein; le baron de Vogelsang mort, il y a peu de temps, en a été un des écrivains les plus catifs. (N. D. L. D.)

conséquent l'attitude à prendre dans ces questions. Nous nous sommes également inspiré des discours et résolutions des congrès de Liège, des discours du Souverain-Pontife adressés aux pèlerinages du travail, des lettres du cardinal Manning, de l'Association catholique, Revue de l'œuvre des cercles, etc., et nous pensons que l'exactitude de l'analyse ne sera pas contestée.

#### 1. La conception de la société.

Les catholiques ne portent pas seulement leur attention sur le régime du travail, mais sur toute l'organisation de la société. Dans la solution des difficultés avec lesquelles les États modernes se trouvent aux prises, dans la défense des réformes dont ils jugent la réalisation nécessaire, ils s'inspirent avant tout des règles éternelles de la loi de Dieu, des définitions et des enseignements de l'Église catholique qui en demeurent, à travers les siècles, le vivant commentaire; et aussi des principes qui ont prévalu aux époques de paix sociale; des traditions dont l'expérience a démontré les bienfaits, des besoins nouveaux, nés des transformations économiques dont notre siècle a été le témoin. S'ils s'attachent à consulter les auteurs des grandes époques où les principes chrétiens dominaient, ils ne se détachent pas des penseurs de notre époque qui ont porté leurs regards sur les maux au milieu desquels ils vivaient et Le Play (voy. ce nom) a exercé sur eux une influence dont plus d'une de leurs conceptions garde la trace.

A leurs yeux, il y a deux conceptions absolument différentes de la société : l'une matérialiste et mécanique; l'autre, vivante et organique. « Pour les tenants du premier système, la société est une cohue d'atomes individuels, plus ou moins ingénieusement agencés par la main de l'État, un mécanisme de rouages qui s'engrènent les uns dans les autres et qui obéissent à l'impulsion moteur central de qui ils reçoivent tout mouvement et toute action; pour les autres, la société est ce que Cicéron nommait merveilleusement bien : *Cætus ordinatus*, un peuple organisé, une série d'organismes vivants, ayant chacun leur fonction propre et leur autonomie relative.

« Une société est donc un immense organisme corporatif, à partir de cette première corporation naturelle et nécessaire, qui est la famille, jusqu'à la grande corporation, l'État, en passant par ces corporations intermédiaires, filles de la première, origines de la dernière, les communes, les provinces, sans oublier les corporations professionnelles qui groupent les hommes voués aux

mêmes occupations et ayant, par conséquent, les mêmes intérêts.

« Le régime corporatif est le régime naturel de la société humaine. »

### 2. La famille.

La famille, et non l'individu, constitue l'unité sociale. Dieu a créé la famille, et celle-ci a pour mission de répondre à la parole de Dieu : « Croissez et multipliez ». A elle revient donc le soin de la propagation de l'espèce, et aussi de graver dans l'âme des enfants le premier enseignement moral qui les acheminera vers la connaissance de la vérité révélée que la fin de l'homme est d'atteindre dans sa pleine lumière. Elle emprunte sa force à la conservation du foyer. « Ce n'est pas seulement un lieu, une propriété, un domaine, c'est le sanctuaire d'une tradition, c'est l'héritage d'une condition, c'est la transmission d'un enseignement, d'une aptitude, d'une qualité ; car c'est par tout cela qu'une famille s'établit, se prolonge, se perpétue. » Les contraintes du code civil français brisent la stabilité de la famille, et ce n'est pas un régime de liberté testamentaire absolue (V. SUCCESSIONS) qui sauvegardera la conservation du patrimoine familial, régime dont personne du reste n'a pris la défense. La défaillance d'un individu compromettrait l'œuvre de plusieurs générations ; elle détruirait cette quasi propriété que certaines coutumes ont attribuées à la famille sur son foyer, et comme un régime successoral doit en même temps se préoccuper de la sauvegarde de l'autorité paternelle, la réforme nécessaire du code civil s'attachera, tout en ne heurtant pas les coutumes de chaque région, à concilier ces trois intérêts : le respect de la volonté du père, la transmission intégrale du patrimoine dans lequel s'incarnent les traditions familiales, l'intérêt des enfants qui ne doivent pas être laissés sans aide. Nos anciennes coutumes nous offrent sous ce rapport d'admirables exemples dont nous profiterions heureusement. Un tel régime assure à la famille une stabilité que les siècles passés avaient souvent demandées à des procédés d'une application difficile aujourd'hui. Sans la conservation du foyer dans lequel s'incarnent les traditions des ancêtres, qui demeure le centre commun des enfants, la famille n'est plus qu'un grain de poussière, et la société tout entière subit la répercussion de cette instabilité.

### 3. La propriété.

Les « droits sacrés de la propriété » (Voy. ce mot) sont souvent invoqués de nos jours ; le propriétaire est considéré comme dégagé de

toute charge, sauf de celles qu'il veut bien accepter ; il est libre de vendre, d'hypothéquer, d'aliéner, sans que la loi mette une restriction à cette liberté, qu'elle s'attache à préserver contre les abus du crédit une certaine catégorie de propriétés, plus exposées que les autres ; toutes sont soumises à une législation uniforme. La propriété collective est en même temps envisagée avec défiance. « Il ne doit pas y avoir, disait Cambon, d'autre propriété que celle de l'individu et de l'État. » Aussi les biens communaux rencontrent-ils aussi peu de faveur que les biens appartenant à des associations. La propriété se mobilise, à l'image de la famille ; elle est envisagée comme un placement, et certains modes d'exploitation de la terre, tels que le fermage, auxquels une école attribue de grandes vertus économiques (V. TENURES DES TERRES), contribuent encore à graver dans les esprits cette fausse notion de la propriété.

Oui, sans doute elle a des « droits sacrés », mais ceux qui ne possèdent pas ont des droits non moins respectables et elle ne doit pas seulement procurer des avantages à celui qui la détient, mais être le véritable grenier d'abondance de la société. Des charges sociales que les anciennes coutumes lui imposaient notamment sous forme de droits d'usage lui incombent. Or, ces droits se restreignent de plus en plus, depuis que la propriété, dépouillée de son caractère social, passe de mains en mains et est assimilée à une valeur de Bourse. Son émancipation, qui depuis la fin du siècle dernier, a été naïvement célébrée comme une des plus grandes conquêtes des temps modernes, devrait être appelée émancipation des propriétaires des charges sociales qu'ils assumaient jadis. Cette conception nouvelle a encore été aggravée par la restriction de la part faite à la propriété collective.

L'agglomération des populations impose l'appropriation des biens. Mais une part trop petite est souvent faite à la propriété collective. Deux grands maîtres d'économie sociale, Roscher et Le Play, l'ont dit : Une saine économie nationale comprend un heureux mélange de la propriété collective, de la grande et de la petite propriété, ou, pour employer les expressions du second, de la propriété commune, de la propriété patronale, de la propriété familiale. La concentration excessive de la propriété entraîne de graves inconvénients, non moins que son morcellement exagéré. Le premier de ces deux faits affaiblit la classe des paysans, si précieuse à un État. Le second, amène le type du propriétaire indigent qui, s'épuisant en

efforts stériles sur une terre insuffisante pour le nourrir, en demande la conservation à la restriction de sa postérité dans les régions soumises au partage forcé et finit par succomber dans sa lutte; il vend ce lambeau de terre qui passera bientôt sans doute en d'autres mains et sur laquelle ne se constituera jamais un foyer stable. Chacune de ces deux propriétés a un rôle à jouer. A la grande propriété revient le soin d'introduire les améliorations agricoles dont les petits propriétaires sont trop peu fortunés pour entreprendre l'initiative souvent incertaine. Elle sert de soutien aux populations dans les temps de crise; elle forme les classes élevées qui, en s'acquittant de leur fonction sociale se préparent aux fonctions politiques. Mais l'introduction du fermage, comme mode d'exploitation, permet trop souvent au propriétaire de se retirer de sa terre; elle le décharge presque de toute préoccupation agricole pour ne plus faire de lui qu'un rentier (V. TENURE DE LA TERRE).

La petite propriété ou propriété familiale forme un élément indispensable d'une société; mais elle ne jouera le rôle qui lui revient, qu'à la condition d'être assise sur une forte base, c'est-à-dire sur un foyer insaisissable, mis à l'abri du crédit. Telle a été une préoccupation qui se retrouve dans toutes les constitutions sociales, et la liberté absolue, triste cadeau pour elle, lui a permis de tomber plus facilement sous les coups de l'hypothèque et de l'usure.

Les États-Unis et l'Allemagne offrent un exemple des réformes qui la consolideront, les premiers avec l'*homestead* (voy. ce mot) les seconds avec l'institution des biens de famille. Le code civil français a surtout créé à la petite propriété une situation difficile par les formalités et les frais qu'il lui impose, par les obstacles qu'il met aux arrangements de famille. Aussi tous les faits observés montrent-ils que, pour notre sol, elle tend de plus en plus à se constituer sur la base de la stérilité systématique, cause de l'affaiblissement de la puissance nationale (V. POPULATION, MAL-THUS).

Ces réformes trouvent un utile complément dans le développement des associations agricoles (V. SYNDICATS D'ÉPARGNE, SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES, SCHULZE DELITZSCH).

#### 4. Le travail.

Les catholiques dont nous analysons les doctrines ont accordé une attention particulière aux conditions nouvelles que l'âge de la houille impose aux ouvriers de la grande

industrie. Agglomérés en grand nombre autour des ateliers de travail, et séparés du sol, ils ne vivent plus que d'un salaire subissant le contrecoup des crises économiques. La machine désorganise la famille; maris, femmes, enfants, elle les prend tous. Tandis enfin qu'ils ne peuvent ni fonder un foyer stable, ni même constituer une épargne, des fortunes immenses se sont édifiées sous leurs yeux, plus il y a quelques années qu'aujourd'hui, où « une concurrence effrénée atteint le patron non moins que l'ouvrier », en même temps que la part du capital se restreint.

De fausses théories ont encore contribué à aggraver la situation de l'ouvrier. Le *travail* (voy. ce mot) a été envisagé comme une marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande, en même temps que le libre jeu des lois économiques était représenté comme hors des atteintes de toute intervention, comme assurant par lui seul l'harmonie sociale. De cette erreur sont venus l'indifférence de la législation pour la désorganisation de la famille ouvrière pendant une partie de notre siècle, l'oubli par les patrons de leurs devoirs, le salaire strictement mesuré à la quantité de travail produit et non plus aux besoins de la famille, l'antagonisme social en un mot, antagonisme aggravé encore « par la disparition de tout sentiment et tout principe religieux des lois et des institutions publiques ».

Quels remèdes apporter à une telle altération de l'organisation sociale? D'abord il faut redresser les idées viciées depuis un siècle par l'école économique classique et ne jamais se lasser de mettre en lumière l'erreur fondamentale sur laquelle elle s'appuie.

« Au sens propre, dit le P. Liberatore, on ne peut appeler le travail une marchandise; il doit être appelé *prestation d'ouvrage*; par conséquent, le salaire n'est pas un *prix*, mais une *rétribution*. Le travail est une action humaine, et l'actionne peut faire abstraction de l'agent et de la qualité de l'agent. D'où il suit que le travail ne peut faire abstraction de l'homme, ni des égards que l'on doit à l'homme ».

Sur le terrain des faits, l'histoire nous montre par la combinaison de quels facteurs se maintient la paix sociale. C'est le patronage, c'est-à-dire l'accomplissement des devoirs par les patrons, traitant leurs ouvriers, suivant le mot du concile de Trente, « comme un père de famille traite ses enfants ».

L'Œuvre des Cercles, en France, sous l'impulsion de son secrétaire général adjoint, M. Harmel, a donné un vigoureux élan au mouvement de patronage en même

temps qu'elle multipliait les associations professionnelles sur tous les points du territoire, et aujourd'hui de nombreux chefs d'industrie manifestent un soin éclairé de leurs ouvriers (V. PATRONAGE).

Cependant le patronage a perdu de son efficacité, le grand nombre d'ouvriers employés empêchant leurs rapports directs avec le chef d'établissement. De plus, en même temps qu'il n'est pas compris de beaucoup d'industriels imbus de la théorie du travail-marchandise, il est ébranlé par une concurrence qui ne laisse souvent au patron d'autre alternative que de prendre les coutumes mauvaises auxquelles ont recours les maîtres avides de gain à tout prix ou de ne pouvoir soutenir la lutte en demeurant fidèle à ses traditions.

L'intervention de l'État s'impose donc : elle a pour mission de servir l'intérêt commun, de réprimer les abus, de protéger « les droits, a écrit le Saint-Père, dans sa récente Encyclique sur la condition des ouvriers : où qu'ils se trouvent, ces droits doivent être religieusement respectés, et l'État doit les assurer à tous les citoyens, en prévenant ou en vengeant leur violation ». Toutefois, dans la protection des droits privés, il doit se préoccuper d'une manière spéciale des faibles et des indigents. « Les limites des lois seront déterminées par la fin même qui en appelle le secours : c'est-à-dire que celles-ci ne doivent pas s'avancer ni rien entreprendre au delà de ce qui est nécessaire et écarter les dangers ».

Sur cette intervention, nul désaccord n'existe, quoi qu'on en ait dit, entre les catholiques. Tous en admettent le principe, aussi bien ceux dont nous parlons que ceux qui sont appelés non-interventionnistes. L'intervention de l'État devient légitime, ont dit quelques-uns de ceux-ci « notamment si des ouvriers se trouvaient forcés de travailler un nombre d'heures manifestement supérieur à celui que, librement, ils eussent accepté si d'ailleurs ils n'ont pas dans l'exercice du droit d'association le moyen de défendre leurs intérêts ». Les industriels soutiennent les mêmes idées, tels les industriels du Nord, signant une pétition en faveur du respect obligatoire du dimanche et de la fixation de la journée de travail à dix heures.

Les catholiques peuvent s'enorgueillir d'être d'accord sur ce point avec les maîtres de la science sociale. « Les lois écrites sont d'une impérieuse nécessité », a écrit Le Play dans *les Ouvriers européens*.

L'histoire le montre encore. A aucune époque, les pouvoirs publics ne se sont désintéressés du travail. C'est seulement à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que la théorie de la liberté

absolue a été imaginée. Son application dans les premiers jours de la grande industrie « a abaissé l'humanité jusqu'à la bestialité », suivant le grand penseur dont nous venons de citer quelques mots.

Une législation sociale aura pour premier but de sauvegarder la famille contre la désorganisation qui résulte de l'emploi prématuré ou excessif de l'enfant, de l'éloignement de la mère du foyer domestique la nuit; sans cette moralisation du foyer, tous les efforts pour relever la condition des ouvriers demeureront stériles. « L'autorité publique sauvegardera les forces des ouvriers en arrachant les malheureux ouvriers aux mains de ces spéculateurs qui, ne faisant point de différence entre un homme et une machine, abusent sans mesure de leurs personnes pour satisfaire d'insatiables cupidités. Exiger une somme de travail qui, en émoussant toutes les facultés de l'âme, écrase le corps et consume les forces jusqu'à l'épuisement, c'est une conduite que ne peuvent tolérer ni la justice ni l'humanité ». La loi n'aura pas à fixer la journée de travail pour chaque industrie spéciale; ce soin reviendra aux associations professionnelles, elle se contentera de déterminer une limite maxima. Une loi sur les accidents (V. ASSURANCE et ÉTAT) mettra l'ouvrier à l'abri des lenteurs de la procédure, lui assurera la réparation du dommage qu'il aura éprouvé. Entre autres mesures encore, le législateur s'attachera à faciliter la conservation du foyer. Il donnera pleine liberté aux associations qui, aujourd'hui comme avant la Révolution, jouent un rôle capital dans l'organisation du travail. Le régime inauguré par la loi de 1791 s'écroule; il n'a pu tenir contre la force des choses, et dans l'âge de la houille aussi bien que dans tout le cours des âges, c'est à l'association (voy. ce mot) que les ouvriers demandent l'amélioration de leur sort. Associations contre le chômage, associations d'épargne, sociétés de secours mutuels, sociétés de consommation, sociétés de résistance pour obtenir l'élévation des salaires et la réduction des heures de travail, elles revêtent toutes les formes. Mais les associations les plus fécondes pour la paix sociale sont celles qui réunissent patrons et ouvriers, non seulement sur le terrain moral, mais encore sur le terrain professionnel; à l'œuvre des cercles revient l'honneur de les avoir défendues avec une chaleureuse persévérance. Elles joueront le rôle des *corporations* (voy. ce mot) dans le passé: à elles appartiendra la solution des questions sur lesquelles le législateur ne saurait se prononcer sans danger, par exemple celle

du minimum de salaires, insoluble dans l'état actuel; elles formaient la juridiction professionnelle, elles auront la faculté de désigner des comités d'arbitrage qui trancheraient les différends survenus entre patrons et ouvriers, au libre gré des uns et des autres. La base de ces institutions, c'est le patrimoine corporatif, propriété inaliénable et qui ajoute au prix du jour la sécurité du lendemain. » Les syndicats mixtes de chaque région s'uniront à leur tour pour former un syndicat régional qui, disposant de ressources plus puissantes, pourra créer des caisses pour les assurances contre les accidents et barrer le chemin aux prétentions dangereuses de l'État par des faits, et non pas seulement par des mots. Un tel régime suppose, faut-il l'ajouter! avec la liberté d'association, le droit de posséder pour des associations professionnelles. (V. MAINMORTE.) Il combine d'une manière heureuse les trois facteurs essentiels de l'organisation du travail. A lui seul appartiendra le pouvoir, non de faire disparaître les maux qui résultent de l'agglomération des familles ouvrières, mais de les atténuer dans une large mesure. Ni le régime actuel qui s'affaisse sous le coup de la désorganisation qu'il a provoquée, ni « le socialisme d'État », pour employer l'expression consacrée par l'usage, ni le collectivisme, ne sauraient atteindre un tel résultat. Le socialisme collectiviste adresse au régime actuel des critiques justifiées; mais il ne propose d'autre remède qu'une tyrannie bureaucratique qui ne tarderait pas à ralentir la production, à étouffer toute initiative et à accroître d'une manière démesurée et l'action et les dépenses de l'État. Le spectacle que nous avons sous les yeux ne nous autorise pas non plus à avoir la moindre confiance en l'action de ce dernier, devenu la proie des politiciens, hors des limites où l'histoire nous le montre s'exerçant naturellement (V. SOCIALISME et SOCIALISME D'ÉTAT).

##### 5. Le régime de crédit

Un grand orateur, M. le comte Albert de Mun, a appelé notre siècle le siècle de l'usure. Un tel mot lui convient par l'importance qu'a prise à notre époque l'argent, par la liberté qui est laissée à ses agissements, par l'influence qu'il exerce sur toute la société. Les idées qu'a exposées Turgot dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* servent de base à cette nouvelle doctrine. L'argent, dit-il, est une marchandise, et comme tout commerce ne prospère que par la liberté, de même aucune contrainte ne sera apportée à l'argent. C'est

à cette condition seule qu'il saura féconder la société. Le régime se caractérise par le développement excessif des jeux de Bourse dans lesquels se perdent des sommes énormes au profit de quelques joueurs avisés. Les *spéculations* (voy. ce mot) qui s'exercent sur les matières premières, sur les objets les plus utiles à l'existence, sont une de ses conséquences. Elles sont alimentées par les sociétés financières qui détiennent une part importante de la fortune publique; sans agiotage, celles-ci ne sauraient trouver un emploi fructueux de leurs capitaux, et par là s'expliquent les krachs retentissants dont quelques-unes des plus solides en apparence ont été les victimes imprévues. Mais la forteresse du système, ce sont les *emprunts* (voy. ce mot) d'État. Ils donnent une puissance singulière à la haute finance qui tient le gouvernement sous sa coupe; sans son appui, il ne pourrait plus vivre, puisqu'elle dispose en souveraine maîtresse des marchés où se font les émissions. Comme l'histoire de 1871 le montre, les grands emprunts d'États impriment une impulsion quasi-irrésistible au développement de la fortune mobilière et de l'agiotage. Aujourd'hui, sur le budget de l'État, plus d'un milliard est employé à payer des intérêts à des rentiers qui ne supportent aucun impôt de ce chef et peuvent vivre sans rendre aucun service à l'État (V. RENTES).

Une autre conséquence d'un tel régime, c'est de détourner l'argent du travail, de la terre, des affaires productives, pour le précipiter vers la Bourse, vers les sociétés financières, vers les placements mobiliers. Il aggrave encore les conditions du travail par les spéculations qui s'opèrent à son détriment. Il laisse à celui-ci la lourde tâche de subvenir aux dépenses publiques. Il rend la classe capitaliste maîtresse des instruments de travail et lui donne ainsi un pouvoir abusif qui provoque un mouvement de réaction contre l'agiotage qui est « une des premières causes du socialisme ». Toutefois, la baisse progressive du taux de l'intérêt qui se produit sous nos yeux diminuera à la longue la vogue dont jouissent les placements mobiliers: elle reportera peut-être l'argent vers la terre.

Le régime du *crédit* (voy. ce mot) tient une telle place dans la société moderne, il l'a tellement pénétrée qu'une réforme de ce côté se heurte à de grosses difficultés. Au point de vue pratique du reste, l'Église a toléré le prêt à intérêt dont les titres externes rendaient déjà la pratique licite dans la plupart des cas, sans qu'elle ait jamais abandonné aucun des principes dans lesquels elle voit la règle

éternelle des sociétés; mais tout au moins l'agiotage pourrait être réprimé d'une manière sévère, lorsqu'il tombe sous le coup de la loi. Aujourd'hui les plus grandes déprédations sont assurées de l'impunité; la justice les laisse s'accomplir avec une coupable indulgence. La loi sur les sociétés anonymes demande de sérieuses réformes : c'est dans la substitution progressive des sociétés de personnes aux sociétés de capitaux, là où elle pourra s'opérer, que se trouve le remède à la domination du capital, affaiblie du reste en ce moment sous la poussée des ouvriers. Les sociétés de crédit mutuel qui fonctionnent avec tant de succès en Allemagne constituent une utile barrière contre l'usure (V. CRÉDIT, COOPÉRATIVES [*Sociétés*], SCHULZE-DELITZSCH). Quant aux emprunts d'État, ils seront diminués et amortis seulement, lorsque l'État sera confié à d'autres mains, lorsque le système de la représentation politique aura été modifié.

#### 6. L'État,

L'ordre politique actuel, sorti de la Révolution et organisé par la main puissante du premier consul, tend à concentrer tous les pouvoirs dans la main de l'État (voy. ce mot). Il envisage d'un œil jaloux toute *association* (voy. ce mot), tout corps moral autonome, et comme il envahit tous les terrains, il est obligé d'accroître le nombre de ses fonctionnaires; d'où le développement continu du fonctionnarisme et de la bureaucratie et, par une conséquence fatale, l'accroissement démesuré des dépenses publiques. Aujourd'hui, en France, le gouvernement appartient en réalité à une seule assemblée; ce n'est pas le gouvernement du peuple par le peuple, c'est le gouvernement par une majorité souvent faible, minorité même dans la nation. Elle ne connaît d'autre loi que sa volonté mobile; elle ne se laisse guider par d'autres préoccupations que l'intérêt électoral et foule aux pieds les droits historiques qui sont en droit politique ce que sont les coutumes en droit civil: l'incarnation du génie et des nécessités d'une nation. Elle méprise les vœux de la minorité; même lorsque celle-ci représente la moitié de la nation, moins les fonctionnaires, c'est tout comme si elle n'existait pas. Un tel pouvoir est marqué d'un triple caractère: l'anonymat, l'incompétence, l'irresponsabilité.

Une telle conception est encore debout, mais elle se charge elle-même, par ses fautes, par ses folles prodigalités, par l'instabilité qu'elle a provoquée, par les divisions qu'elle entretient, par son refus des premières libertés, par sa politique sans grandeur, de détruire toute illusion sur son compte, de tour-

ner les esprits vers une nouvelle orientation.

Sous ce rapport, le programme du groupe auquel cet article est consacré se résume ainsi:

« Substituer à l'administration mécanique et bureaucratique qui étouffe toutes les *libertés* légitimes une organisation vivante où chaque organisme social jouit de l'autonomie relative exigée par sa fin, et exerce librement sa fonction coordonnée au véritable bien général; remplacer par le régime représentatif, expression des droits et des intérêts distincts des divers groupes organisés et coordonnés qui composent la nation, le parlementarisme qui agonise sous nos yeux et qui n'est que la représentation confuse, tumultueuse d'opinions contradictoires, de passions et d'appétits: tel est le but que nous cherchons à atteindre et vers lequel le pays, las de cent ans de souffrances et d'agitations, aspire inconsciemment ».

C'est sur la base de l'organisation corporative que doit reposer le régime politique de la nation. La profession est, en effet, le trait qui caractérise chaque individu, et en prenant cette base nullement contraire au suffrage universel, la représentation de tous les droits et de tous les intérêts est sauvegardée, tandis qu'aujourd'hui les élus ne représentent qu'un courant passager. Un tel système est appliqué en Autriche où le corps électoral est divisé en plusieurs catégories correspondant aux fonctions sociales et économiques (V. SOCIALISME D'ÉTAT, §§ 9 et 11). Son application se conçoit de plusieurs manières. Mais il repose sur l'existence d'associations professionnelles ou corporatives, autonomes. Elles se chargeront des besognes que l'État accomplit à grands frais et en étouffant toute initiative. Elles arrêteront la marée montante de la bureaucratie qui étend chaque jour ses conquêtes et dont le pouvoir grandissant, sous le prétexte de fortifier l'État, affaiblit la société. Un tel régime fait de la nation un corps vivant dont chaque membre a une existence propre, au lieu d'être réduit à l'état de ressort inerte attendant le mouvement d'un pouvoir central dont les prétentions se manifestent d'autant plus excessives que sa composition, fruit du hasard, inspire plus de méfiance.

Les défenseurs d'un tel programme opposent ainsi une barrière à cette concentration excessive du pouvoir dont aucun grand empire n'a donné l'exemple. Ils donnent à l'État ce qui lui revient, ils reconnaissent ses droits, pas plus qu'ils n'hésitent à proclamer ses devoirs. Mais ils ne veulent ni de l'État producteur, ni de l'État banquier, ni de l'État détenteur de la fortune publique et par ses emprunts multipliés et par les

caisses d'épargne dont il s'obstine à garder les fonds, malgré la perspective d'une formidable banqueroute, ni de l'État maître d'école. En un mot, ils repoussent la conception jacobine de l'État, oppressive malgré ses apparences de liberté, coûteuse et dépendante en dépit du luxe de contrôle financier, détruisant toutes les forces sociales, ne laissant plus dans la société que des apparences, la réduisant en une poussière avec laquelle aucun édifice stable ne s'édifiera jamais.

En vain a-t-on dirigé contre eux les attaques les plus violentes, les plus diverses. Ils ont été traités à la fois de rêveurs s'acharnant à restaurer un passé disparu pour toujours ou de révolutionnaires dangereux ouvrant avec une naïve inconscience les portes à l'ennemi, de socialistes d'État jetant tout au pied du pouvoir central ou de libéraux imprudents affaiblissant la force de l'État, de cet État, qui en dépit de sa prétendue puissance, ne s'est jamais montré aussi faible. Ces attaques ne les détournent pas de leur cause. Ils ont la conviction que leur conception sociale, qui s'inspire à la fois des traditions et des besoins nouveaux, saura seule préserver les sociétés modernes des dangers qui les menacent : un socialisme révolutionnaire antichrétien et destructeur, un socialisme d'État tyrannique et dégradant, dernier terme de la décadence d'un peuple.

Telle est dans son ensemble l'analyse de la doctrine des catholiques qui forment aujourd'hui un groupe résolu. Nous la croyons fidèle et, sans ajouter un mot personnel, nous nous reposons sur le lecteur du soin de conclure.

URBAIN GUÉRIN<sup>1</sup>.

## SOCIALISME D'ÉTAT.

### SOMMAIRE

1. Classification du terme.
2. Définition.
3. Différence entre le socialisme pur et le socialisme d'État.
4. Origines historiques et littéraires.
5. L'école historique,
6. Le socialisme de la chaire.
7. Le socialisme d'État de l'empire allemand.
8. Théorie du socialisme d'État.
9. Le socialisme d'État mystique.
10. Littérature et controverses.
11. Le socialisme d'État législatif.
  - a. EN ANGLETERRE.
  - b. EN ALLEMAGNE.
  - c. DANS LES AUTRES PAYS.
12. Conclusion.

1. M. Urbain Guérin est, avec M. G. Michel, l'auteur dans ce *Dictionnaire* de l'article sur *Le Play*. C'est par erreur que dans cet article les dernières lignes contenant certaines réserves sur la méthode monographique ont été placées au-dessus de sa signature. Elles sont le fait de la direction, qui en revendique la responsabilité. (N. D. L. D.)

### 1. Classification du terme.

La terminologie scientifique stricte n'a pas admis jusqu'ici de catégorie désignée par les mots « Socialisme d'État ». Le mouvement politique les a introduits dans le langage des controverses, mais ils caractérisent si bien une certaine direction dans les tendances économiques et politiques du temps, que peu à peu le terme de « socialisme d'État » a obtenu de fait le droit de bourgeoisie dans la lutte des opinions et des partis, dans la vie et dans la doctrine du monde civilisé entier. Il lui est resté attaché, grâce à cette origine empirique, une nuance d'ironie, qui provient de ce que ce sont les adversaires de la tendance fondamentale de l'ensemble des notions comprises sous cette désignation qui s'en sont servis les premiers. On peut y voir en quelque sorte la contre-partie de ce que les opinions du côté opposé se plaisent à nommer l'esprit de l'école de Manchester, en y glissant la même pointe d'ironie. On sait qu'il n'est pas rare de voir grandir de cette façon les dénominations dont se servent les partis en litige pour se combattre de part et d'autre par les armes du dédain. Peu à peu, le sobriquet des temps premiers est accepté par ceux qu'il voulait humilier et finit par devenir tout à fait sérieux et prendre le haut du pavé. Toujours est-il qu'aujourd'hui cette évolution du langage n'est pas encore arrivée à cette dernière étape. Il n'existe pas encore dans les Parlements ni dans les Universités de groupe ni d'école qui se range officiellement sous ce drapeau. Mais de fait le terme répond à un état des esprits et des choses bien consolidé et largement répandu. Il a le droit d'être traité à part dans un recueil voué à l'énonciation et à l'analyse des phénomènes politiques et économiques du temps, et le passer sous silence serait commettre une omission.

### 2. Définition.

La définition la plus juste du terme doit naturellement prendre naissance dans le sens du mot principal dont il déclare lui-même être un dérivé.

Le socialisme d'État est un embranchement du *socialisme* (voy. ce mot) pur ou absolu. Pour rester dans la comparaison, on pourrait dire qu'il est un embranchement destiné à éviter les dangers d'un déraillement révolutionnaire et subversif. Entendu de cette façon, il y a lieu de le définir comme suit : Introduction des idées de réforme sociale dans l'organisation de l'État, sans ébranler et sans changer à fond les institutions légales et politiques du *statu quo*. La distinction entre le socialisme absolu et le socialisme d'État porte par conséquent tant sur le fond des institutions que sur le pro-